

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme



Délibération n° 06-02 du 25 mars 2021

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU QUAI DU CHÂTELIER - RD1 BIS - ENTRE LE BOULEVARD MARCEL PAUL ET L'ÉCOQUARTIER À L'ÎLE SAINT-DENIS – MARCHÉ SUBSÉQUENT N°1 À L'ACCORD-CADRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n° 20189300002377, mono attributaire à prix unitaires simple, pour une durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de la garantie de parfait achèvement des travaux, pour des travaux d'aménagement du quai du Châtelier (RD1 Bis), entre le boulevard Marcel Paul et l'Écoquartier fluvial à l'Île-Saint-Denis ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.